



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025_09_01	Budget : Décision Modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2025_09_02	Admission en non-valeur	Adoptée à l'unanimité (2 abstentions : Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN)
2025_09_03	Demande de fonds de concours pour la voirie rue des cent arpents	Adoptée à l'unanimité
2025_09_04	Mise à disposition de terrains communaux au profit du SIVU Cœurs d'Enfants	Adoptée à l'unanimité
2025_09_05	Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY) rapport d'activité 2024	Adoptée à l'unanimité,
2025_09_06	Modification du règlement intérieur du personnel	Adoptée à l'unanimité
2025_09_07	Modification des astreintes	Adoptée à l'unanimité
2025_09_08	Convention avec le CIG relative à l'établissement des dossiers retraite des agents	Adoptée à l'unanimité
2025_09_09	Modalité de paiement des nuitées	Adoptée à l'unanimité
2025_09_10	Convention de mise à disposition du terrain de football avec le district des Yvelines et la ligue de paris IDF	Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du premier septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Georges ICHKANIAN (à partir du point 2.1.), Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoit SCHROEDER
- Agnès CORDONNIER donne pouvoir à Georges ICHKANIAN
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents et excusés :

Claire BASIRE, Emma BROU, Joseph-Marie ABSIL, Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 2 juin 2025.

2. FINANCES

2.1. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La commune de Neauphle-le-Château a régularisé la situation de deux terrains sans maître sur lesquels une partie de la crèche est bâtie.

- Le 27 décembre 2024, par arrêté n° A2024_10, la parcelle AI 165 d'une superficie de 172 m², sise au lieu-dit La Chaussée au Coq,
- Le 31 janvier 2025, par arrêté n° 2025_01, la parcelle AI 162 d'une superficie de 299 m², sise au lieu-dit La Chaussée au Coq,

Il convient désormais d'intégrer ces biens à l'inventaire de la commune à leur valeur réelle (10 euros le m²) soit 4 710 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :**



Section d'Investissement

Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
041	1021	Dotations	+ 4 710 €	041	2118	Autres terrains	+ 4 710 €

2.2. ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a adressé un état des impayés pour lesquels, toutes les mesures de recouvrement ont échoué.

Il convient donc de les annuler en comptabilité.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le Comptable Public pour le budget principal s'élève à 881,97 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité (2 abstentions : Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN),** l'admission en non-valeur pour un montant total de 881,97 €,
- **IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune - exercice 2025, article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- **AUTORISE, à l'unanimité (2 abstentions : Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN),** Madame Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE RUE DES CENT ARPENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du 7 juin 2023 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur l'ouverture d'un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite réaliser l'aménagement de la rue des Cent Arpents à hauteur de 247 886€,

Dans ce cadre, il est donc envisagé de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'aménagement de la rue des Cent Arpents, à hauteur de 23 497 €,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Subvention département	Part commune
Aménagement de la rue des Cent Arpents	247 886 €	23 497 €	64 000 €	160 389 €

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.



3. SYNDICATS

3.1. MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIVU CŒURS D'ENFANTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le SIVU Cœurs d'Enfants, créé au 1^{er} janvier 2024 exerce la compétence « acquisition et gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche pluri-communale « Cœurs d'Enfants » ».

La commune de Neauphle-le-Château a régularisé la situation de deux terrains sans maître sur lesquels une partie de la crèche est bâtie. Par délibération du 8 septembre 2025, ces biens ont été incorporés dans le domaine communal.

Ainsi, la commune de Neauphle-le-Château doit transférer au SIVU ces terrains. La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence. Le SIVU est substitué à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux biens désignés.

Un procès-verbal de mise à disposition doit être signé entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la mise à disposition des biens au profit du SIVU Cœurs d'Enfants et autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

3.2. SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SILY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication de ce rapport.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025,

Considérant la nécessité pour la commune de Neauphle-le-Château de mettre à jour le règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à l'unanimité**, le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DIT, à l'unanimité**, que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/10/2025,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité,
- **DONNE, à l'unanimité**, tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



4.2. MODIFICATION DES ASTREINTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur en date du 8 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Madame le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité, de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, déclenchement d'alarmes, intrusions...)
- de manifestations locales (fêtes du village,...),
- d'appel du Maire, du 1^{er} adjoint et des forces de l'ordre, de secours...,
- du déploiement du plan communal de sauvegarde.
- pour toutes autres situations nécessitant l'intervention d'un agent technique de la commune, en dehors des horaires d'ouverture des services

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, toute l'année du lundi au dimanche. Un remplacement doit systématiquement être organisé en cas d'absences.

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de fixer la liste des emplois concernés comme suit : tous les grades relevant de la filière technique (agent polyvalent, responsable de services, DST)
- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au tableau des montants bruts de l'indemnité d'astreinte en vigueur pour les agents relevant de la filière. Les montants sont précisés par arrêté.
 - En cas d'intervention, les agents pourront :
 - Soit récupérer leurs heures, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, et dans un délai raisonnable (estimé par l'autorité territoriale, le DGS ou le chef de service).
 - Soit être rémunérés, dans la limite des possibilités statutaires.
- **RAPPELLE, à l'unanimité,** que les agents ne peuvent se soustraire à cette obligation au regard de leur devoir d'obéissance hiérarchique, tel que posé par la loi n°83-634.



4.3. CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS RETRAITE DES AGENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec le CIG relative à l'établissement des dossiers des retraites des fonctionnaires pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les termes de la convention avec le CIG relative à l'établissement des dossiers de retraite des fonctionnaires,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer ladite convention.

4.4. MODALITÉ DE PAIEMENT DES NUITÉES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les animateurs peuvent être amenés à effectuer des nuitées dans le cadre de leur travail (lors de séjour ou lors de veillée aux centres de loisirs). Il convient de définir les modalités de paiement des agents, qui sont donc d'astreinte pour intervenir en cas de besoin, à n'importe quelle heure.

Madame le Maire propose de verser 4 heures supplémentaires de nuit + 6 heures supplémentaires de jours.

Vu la délibération n°2025_09_02 instituant la rémunération des IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de rémunérer les agents de la filière animation, pour les nuitées dans le cadre de séjour ou de veillée aux centres de loisirs, à hauteur de 4 heures supplémentaires de nuit + 6 heures supplémentaires de jours, en complément de leur rémunération.

5. ASSOCIATIONS

5.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LE DISTRICT DES YVELINES ET LA LIGUE DE PARIS IDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention, avec le district des Yvelines et la ligue de football de Paris IDF, pour la mise à disposition du terrain de football synthétique.

Cette convention permettra à la mairie de percevoir une subvention de 20 000 € demandée dans le cadre de la rénovation du terrain synthétique.

En effet, cette convention permettra de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les termes de la convention avec le district des Yvelines et la ligue de football Paris IDF pour la mise à disposition du terrain de football synthétique,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 21 heures 15 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Sylvie BARA